

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **COBRA***

*de la société*                      *SILO DE TOURTOULEN*

*enregistré sous le*            *n° 2021-3436*

*Considérant que les compositions intégrales du produit BOA (AMM n°2080029) autorisé en France, et du produit VIPER (n°12514) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	COBRA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SILO DE TOURTOULEN DOMAINE DE TOURTOULEN, GIRAUD ET TOURTOULEN, 13200 ARLES, France	
Formulation Contenant	Suspension concentrée huileuse (OD)	
	20 g/L - pénoxsulame	
Produit autorisé en France	Nom commercial	BOA
	N° AMM	2080029
Numéro d'intrant	2110165	
Numéro de permis	2110124	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	27/04/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/10/2022

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)